

**Réunion du Conseil de la MRC, Pointe-à-la-Croix, le mercredi  
8 septembre 2021, 20 h**

**Étaient présents :**

M. Mathieu Lapointe, préfet et maire de Carleton-sur-Mer  
M. Bruce Wafer, préfet suppléant et maire d'Escuminac  
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix  
Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche  
M. David Ferguson, maire de Ristigouche Sud-Est  
Mme Cynthia Dufour, maire de St-Alexis-de-Matapédia  
Mme Nicole Lagacé, maire de Matapédia  
M. Christian LeBlanc, maire de Maria  
M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise  
M. Steven Parent, représentant de Carleton-sur-Mer  
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia  
M. Yvan St-Pierre, maire de Nouvelle

**Aussi présent :**

M. David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Adoption de l'ordre du jour;**
- 2. Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil de la MRC du 14 juillet 2021;**
- 3. Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Avenant 6 – MEI-MRC – Autorisation de signature;**
- 4. Regroupement des MRC de la Gaspésie – Protocole d'entente Fonds québécois d'initiatives sociales – Consolidation des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des alliances pour la solidarité de la Gaspésie 2017-2023 – Autorisation de signature;**
- 5. Ressources humaines – confirmations d'embauche :**
  - 5.1 Technicien en prévention des incendies;
  - 5.2 Agente de développement touristique;
- 6. Aménagement du territoire :**
  - 6.1 Avis de motion - Révision du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;
  - 6.2 Certificats de conformité :
    - 6.2.1 Municipalité de Maria :
      - 6.2.1.1 Règlement 573-21;
    - 6.2.2 Ville de Carleton-sur-Mer :
      - 6.2.2.1 Règlement 2021-446;
      - 6.2.2.2 Règlement 2021-449;

6.2.2.3 Règlement 2021-450;

6.2.2.4 Règlement 2021-451;

6.3 Municipalité de Maria - Résolution numéro 147-21 – Réfection et prolongement des sentiers à vélo de montagne – Dépôt d'une demande d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture à la CPTAQ;

## **7. Fonds d'engagement social éolien (FES) - recommandations du comité d'analyse :**

7.1 Boralex;

## **8. Fonds de vitalisation – recommandations du comité d'analyse;**

## **9. Adoption du règlement sur la rémunération des élus;**

## **10. Contrat de location des bureaux à Matapédia;**

## **11. Avis de motion – Projet de règlement relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et au secrétaire-trésorier;**

## **12. Rapports financiers MRC :**

12.1 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS » :

12.1.1 Adoption du rapport financier au 30 juin 2021 et des déboursés pour le mois de juin 2021;

## **13. Fonds d'intervention prioritaire (FIP) – recommandations;**

## **14. Achat local – Choix de la firme pour la promotion – Autorisation de signature;**

## **15. Approbation de contrats de services :**

15.1 Stratégie d'attractivité 2021;

15.2 Podcast Radio-Canada saison 1;

15.3 Contrat tourisme;

## **16. Résolution d'appui de la MRC pour intégrer Maria à la démarche MADA;**

## **17. Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis (2021-2022);**

## **18. Correspondance;**

## **19. Période de questions;**

## **20. Levée de l'assemblée.**

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Ordre du jour Conseil 8 septembre 2021*. 2 pages.

CM-2021-09-08-421

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre  
et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

## **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA MRC DU 14 JUILLET 2021**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *PV Conseil 14 juillet 2021*. 44 pages.

CM-2021-09-08-422

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

D'adopter le procès-verbal de la réunion du Conseil de la MRC du 14 juillet 2021.

## **3. PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES – AVENANT 6 – MEI-MRC – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Document déposé :

MEI. *Avenant 6 au contrat de prêt entre le MEI et la MRC*. Date N/D. 8 pages.

**Résolution n° CM-2021-09-08-423 relativement à l'autorisation de signature de l'avenant 6 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la MRC Avignon dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises**

CONSIDÉRANT que les mesures sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19 sont toujours effectives;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec prolonge le soutien aux entreprises à travers le contrat de prêt intervenu entre le MEI et la MRC Avignon dans le cadre du déploiement du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite continuer à soutenir efficacement les entreprises de son territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

CM-2021-09-08-423

Que la MRC Avignon autorise le préfet, M. Mathieu Lapointe, à signer l'avenant 6 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la MRC Avignon dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

**ORIGINAL : Ministère de l'Économie et de l'Innovation, M. Mario Limoges, sous-ministre adjoint à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises et des régions**

c. c.

**Mme Joane Labilloy, conseillère aux entreprises  
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

#### **4. REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE – PROTOCOLE D'ENTENTE FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES – CONSOLIDATION DES PROJETS LOCAUX ET RÉGIONAUX FINANCÉS DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ DE LA GASPÉSIE 2017-2023 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Document déposé :

REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE. *Protocole d'entente – Fonds québécois d'initiatives sociales – Consolidation des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des alliances pour la solidarité de la Gaspésie 2017-2023.* Dossier n° : 2021-92. Date N/D. 10 pages.

#### **Résolution n° CM-2021-09-08-424 relativement à l'autorisation de signature du Protocole d'entente Fonds québécois d'initiatives sociales – Consolidation des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des alliances pour la solidarité de la Gaspésie 2017-2023**

CONSIDÉRANT la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui institue une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Stratégie), laquelle vise entre autres à soutenir financièrement la réalisation de projets, d'actions et d'initiatives afin d'atteindre les buts de la stratégie nationale;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des MRC de la Gaspésie s'est doté comme responsabilité d'être mandataire et fiduciaire de l'Alliance pour la solidarité en Gaspésie;

CONSIDÉRANT le projet de la MRC à travers la démarche en développement social et plus largement qui consiste à réaliser les actions convenues avec le Regroupement;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra de supporter le salaire du responsable de la démarche en développement social Avignon à la hauteur de 30 000 \$, et ce, pour l'année 2021-2022;

#### EN CONSÉQUENCE

CM-2021-09-08-424

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon autorise le préfet, M. Mathieu Lapointe, à signer le Protocole d'entente Fonds québécois d'initiatives sociales - Consolidation des projets locaux et régionaux financés dans le cadre des alliances pour la solidarité de la Gaspésie 2017-2023 avec le Regroupement des MRC de la Gaspésie.

**ORIGINAL : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

**c. c. M. Matthieu Paradis, agent de développement social**

### **5. RESSOURCES HUMAINES – CONFIRMATIONS D'EMBAUCHE**

#### **5.1 Technicien en prévention des incendies**

#### **Résolution n° CM-2021-09-08-425 concernant les ressources humaines – confirmation d'embauche : Technicien en prévention des incendies**

CONSIDÉRANT les responsabilités de la MRC en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le poste de « Technicien en prévention des incendies » est vacant pour 1 an pour cause de congé de maternité de Christine Henry;

CONSIDÉRANT le processus de dotation de ce poste, le choix du comité de sélection et la recommandation du directeur général de la MRC Avignon;

#### EN CONSÉQUENCE

CM-2021-09-08-425

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon :

- 1) Entérine l'embauche en tant qu'employé régulier, M. Mathieu Ferguson Dufour au poste de « Technicien en prévention des incendies »;

- 2) Autorise la direction générale à déterminer les conditions d'embauches et salariales selon les qualifications et l'expérience, et ce, dans le respect des politiques de la MRC.

**ORIGINAL : M. Mathieu Ferguson Dufour**

**c. c.**

**Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative**  
**Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

## **5.2 Agente de développement touristique**

### **Résolution n° CM-2021-09-08-426 concernant les ressources humaines – confirmation d'embauche : Agente de développement touristique**

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC d'accompagner les communautés de son territoire de façon soutenue;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a développé une approche conjointe avec la MRC de Bonaventure concernant le tourisme et planifié l'embauche d'une agente de développement touristique;

CONSIDÉRANT que l'embauche de l'agente de développement touristique est prévue au PIAR et sera financée par l'entente du MEI pour l'initiative Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT le processus de dotation de ce poste, le choix du comité de sélection et la recommandation du directeur général de la MRC Avignon;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc  
et résolu unanimement

CM-2021-09-08-426

Que la MRC Avignon :

- 1) Entérine l'embauche en tant qu'employée régulière, Mme Samuelle Fugère Morin au poste de « Agente de développement touristique »;
- 2) Autorise la direction générale à déterminer les conditions d'embauches et salariales selon les qualifications et l'expérience, et ce, dans le respect des politiques de la MRC.

**ORIGINAL : Mme Samuelle Fugère Morin**

**c. c.**

**Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative**  
**Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

## **6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **6.1 Avis de motion – Révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon**

#### **Résolution n° CM-2021-09-08-427 concernant l'avis de motion – Révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement constitue le document de planification territoriale phare pour le territoire Avignon;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon datant de 1987 ne rend pas la réalité contemporaine du territoire et de ses enjeux;

CONSIDÉRANT que la révision du schéma d'aménagement et de développement permettrait de faciliter et encourager la mise en espace d'initiatives et de projets sensibles au territoire particulier de la MRC et de ses villes et municipalités;

CONSIDÉRANT que le chantier de révision du schéma d'aménagement et de développement en est un de longue haleine duquel découleront, de sa réalisation jusqu'à son aboutissement, plusieurs étapes de consultations, concertations et de mobilisations autour de nombreux thèmes et enjeux locaux;

#### **EN CONSÉQUENCE**

CM-2021-09-08-427

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

Que la MRC adopte un avis de motion pour amorcer la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon.

#### **ORIGINAUX :**

**M. Guillaume Allard Therrien, géomaticien et aménagiste adjoint**  
**M. Laurent Nadeau, aménagiste**

### **6.2 Certificats de conformité**

#### **6.2.1 Municipalité de Maria**

##### **6.2.1.1 Règlement 573-21**

#### **Résolution n° CM-2021-09-08-428 concernant un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement n° 573-21**

CONSIDÉRANT le règlement n° 573-21 de la Municipalité de Maria;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre  
et résolu unanimement

CM-2021-09-08-428

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Municipalité de Maria pour le règlement n° 573-21 concernant l'ajout, la modification et l'abrogation de certaines dispositions du règlement d'urbanisme n° 278-89. Le règlement est conforme au schéma d'aménagement de la MRC. La MRC Avignon porte à l'attention de la Municipalité de Maria les contraintes de développement de la zone 103/R associées aux lignes à haute tension.

**ORIGINAL : Municipalité de Maria, M. Thomas Romagné, directeur général**

c. c. M. Laurent Nadeau, aménagiste

## **6.2.2 Ville de Carleton-sur-Mer**

### **6.2.2.1 Règlement 2021-446**

#### **Résolution n° CM-2021-09-08-429 concernant un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-446**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-446 de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Steven Parent  
et résolu unanimement

CM-2021-09-08-429

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-446 concernant une modification au règlement de zonage 2009-155 concernant les marges de recul des zones 029-a et 032-a. Le règlement est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Ville de Carleton-sur-Mer, M. Antoine Audet, directeur général**

c. c. M. Laurent Nadeau, aménagiste

## **6.2.2 Ville de Carleton-sur-Mer**

### **6.2.2.2 Règlement 2021-449**

**Résolution n° CM-2021-09-08-430 concernant un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-449**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-449 de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-09-08-430

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-449 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant l'augmentation de la densité de logement sur le territoire. Le règlement est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Ville de Carleton-sur-Mer, M. Antoine Audet, directeur général**

**c. c. M. Laurent Nadeau, aménagiste**

**6.2.2 Ville de Carleton-sur-Mer**

**6.2.2.3 Règlement 2021-450**

**Résolution n° CM-2021-09-08-431 concernant un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-450**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-450 de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-09-08-431

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-450 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant l'ajout de l'usage « Hébergement intégré à un équipement récréotouristique » à la zone 040-A. La grille de spécification de la zone 040-A du règlement de zonage 2009-155 de Carleton-sur-Mer, zone représentée sur le plan joint au règlement 2021-450 est amendée pour autoriser spécifiquement la catégorie

d'usage « Hébergement intégré à un équipement récréotouristique ». Cette zone est située en affectation agricole au SAD ainsi qu'en zone agricole permanente; tout projet dérogatoire à la LPTAA devra donc faire l'objet d'une demande à la CPTAQ avant sa mise en œuvre. Une définition devrait être rédigée pour clarifier l'usage spécifique « Hébergement intégré à un équipement récréotouristique » et ainsi accroître la prévisibilité de son application.

**ORIGINAL : Ville de Carleton-sur-Mer, M. Antoine Audet, directeur général**

**c. c. M. Laurent Nadeau, aménagiste**

## **6.2.2 Ville de Carleton-sur-Mer**

### **6.2.2.4 Règlement 2021-451**

#### **Résolution n° CM-2021-09-08-432 concernant un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-451**

CONSIDÉRANT le règlement n° 2021-451 de la Ville de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U.;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes  
et résolu unanimement

CM-2021-09-08-432

Que la MRC Avignon délivre un certificat de conformité à la Ville de Carleton-sur-Mer pour le règlement n° 2021-451 modifiant le règlement de zonage 2009-155 concernant la sécurité des piscines résidentielles. Le règlement est conforme au schéma d'aménagement de la MRC.

**ORIGINAL : Ville de Carleton-sur-Mer, M. Antoine Audet, directeur général**

**c. c. M. Laurent Nadeau, aménagiste**

## **6.3 Municipalité de Maria - Résolution n° 147-21 – Réfection et prolongement des sentiers à vélo de montagne – Dépôt d'une demande d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture à la CPTAQ**

#### **Résolution n° CM-2021-09-08-433 concernant la recommandation de la résolution numéro 147-21 Réfection et prolongement des sentiers de vélo de montagne – Dépôt d'une demande d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT que le service des loisirs de la Municipalité de Maria exploite un réseau de sentiers multifonctionnels de plus de 30 kilomètres dans le secteur du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Rang de Maria;

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut procéder à l'expansion de ce réseau de sentiers afin de répondre à la demande accrue pour ce type d'activité;

CONSIDÉRANT que le choix de localisation privilégié pour ces sentiers est à proximité de ceux déjà existants tel que prévu au plan d'implantation pour le prolongement des sentiers;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une autorisation de la CPTAQ pour localiser les nouveaux sentiers sur les lots 4 931 208, 4 931 211, 4 931 213, 4 931 251 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le développement proposé est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une autorisation de la CPTAQ n'aurait pas d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles;

#### EN CONSÉQUENCE

CM-2021-09-08-433

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre  
et résolu unanimement

Que la MRC appuie la demande d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture à la CPTAQ pour localiser les nouveaux sentiers sur les lots 4 931 208, 4 931 211, 4 931 213, 4 931 251 du cadastre du Québec.

**ORIGINAL : CPTAQ**

c. c. :

Municipalité de Maria, M. Thomas Romagné, directeur général  
M. Guillaume Allard Therrien, géomaticien et aménagiste adjoint  
M. Laurent Nadeau, aménagiste

#### **7. FONDS D'ENGAGEMENT SOCIAL ÉOLIEN (FES) – BORALEX – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE SUIVI**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Boralex – recommandations du comité d'analyse*.  
8 septembre 2021. 1 page.

**Résolution n° CM-2021-09-08-434 concernant l'adoption des recommandations du comité d'analyse – Boralex**

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud  
et résolu unanimement

CM-2021-09-08-434

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse Boralex en référence au document déposé.

**ORIGINAL : Mme Aude Buévoz, agente de développement**

**c. c. Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative**

## **8. FONDS DE VITALISATION – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE**

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Fonds de vitalisation – recommandations du comité d'analyse*. 8 septembre 2021. 1 page

### **Résolution n° CM-2021-09-08-435 concernant l'adoption des recommandations du comité d'analyse – Fonds de vitalisation**

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard  
et résolu unanimement

CM-2021-09-08-435

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse du Fonds de vitalisation en référence au document déposé;

Que cette adoption soit conditionnelle à l'engagement et la participation au montant prévu de la MRC Bonaventure concernant le projet de Maison de soins palliatifs de la Baie-des-Chaleurs.

**ORIGINAUX :**

**M. Claude Cyr, agent de développement**  
**Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative**  
**Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**  
**MRC de Bonaventure, M. François Bujold, directeur général**

## **9. ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA MRC**

### **Règlement n° 2021-002 fixant la rémunération des membres du conseil de la MRC Avignon**

ATTENDU la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) (ci-après appelée « *LTEM* ») qui permet de fixer, par règlement, la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC;

ATTENDU que le conseil de la MRC a déjà adopté le *Règlement 2019-006* à ce sujet, ce dernier remplaçant le *Règlement 2019-02* ;

ATTENDU que la pandémie de COVID19 a profondément transformé le travail des membres du conseil de la MRC, principalement en ce qui concerne la tenue des réunions du conseil;

ATTENDU qu'il devient plus généralement pertinent de remplacer le *Règlement 2019-006* par un nouveau règlement pour s'assurer que le préfet et les membres du conseil de la MRC reçoivent globalement, en 2021 et pour les exercices subséquents, une rémunération équivalente à celle qu'ils percevaient pour l'exercice financier antérieur et correspondant davantage à la réalité de 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé en séance régulière le 12 mai 2021, qu'un projet de règlement a été déposé en séance régulière le 14 juillet 2021 et que ledit projet a fait l'objet d'un avis public tel que requis par la loi;

#### EN CONSÉQUENCE

CM-2021-09-08-436

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer  
et résolu unanimement

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

#### **1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **2. Objet**

Le présent règlement fixe la rémunération du préfet et des membres du conseil de la MRC.

#### **3. Rémunération**

##### **3.1 Préfet**

La rémunération annuelle du préfet est fixée à 28 001 \$ par année.

Lorsque le total de la rémunération et de l'allocation de dépenses à laquelle il a droit excède 28 001 \$, le préfet renonce à la partie de sa rémunération annuelle et de l'allocation de dépenses dans la mesure nécessaire pour faire en sorte que la somme totale qui lui est versée ne puisse excéder 28 001 \$.

##### **3.2 Préfet suppléant**

La rémunération annuelle du préfet suppléant est fixée à 1 348 \$ par année pour agir comme préfet.

### **3.3 Membres du conseil des maires**

La rémunération de chaque membre du conseil de la MRC, à l'exclusion du préfet, est fixée à 112 \$/séance à laquelle ils sont présents, dans la mesure où ils y ont été dûment convoqués ou invités à y participer en raison de leur fonction de membre du conseil des maires.

Pour le préfet suppléant, cette rémunération s'ajoute à celle prévue à l'article 3.2.

Les conseils, organes de la MRC, organismes mandataires ou supramunicipaux au sein desquels les membres du conseil des maires occupent un poste donnant droit à cette rémunération sont les suivants, à moins qu'ils ne versent déjà une rémunération à leurs membres :

- a. le conseil des maires (et comité administratif);
- b. Les organismes répondant aux critères des articles 18 et 19 de la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux et budgétisés par la MRC;
- c. Les conseils, commissions et comités budgétisés par la MRC.

### **4. Allocation de dépenses**

En plus de toute rémunération prévue au présent règlement, tous les membres du conseil des maires ont droit à l'allocation de dépenses prévue aux articles 19 et 19.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

### **5. Remplacement du préfet par le préfet suppléant**

Lorsque le remplacement du préfet par le préfet suppléant dépasse 30 jours consécutifs, la MRC verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter du 31<sup>e</sup> jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du préfet.

Lorsque le total de la rémunération et de l'allocation de dépenses à laquelle le préfet suppléant a droit excède 28 001 \$ par année, le préfet suppléant renonce à la partie de sa rémunération annuelle et de l'allocation de dépenses dans la mesure nécessaire pour faire en sorte que la somme totale qui lui est versée ne puisse excéder 28 001 \$.

### **6. Modalités de versement**

Toute rémunération ou allocation de dépenses visée par le présent règlement est versée par la MRC mensuellement. Le conseil de la MRC peut déterminer toute autre modalité par résolution.

### **7. Indexation annuelle**

La rémunération des élus sera indexée annuellement selon l'IPC applicable à la MRC Avignon.

## **8. Prise d'effet**

Le présent règlement a effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **9. Remplacement**

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement numéro 2019-006 fixant la rémunération des membres du conseil des maires de la MRC Avignon*.

## **10. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### ◆ Livre des règlements

c. c.

**Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative**  
**Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

## **10. CONTRAT DE LOCATION DES BUREAUX À MATAPÉDIA**

Document déposé :

9404-6620 QUÉBEC INC. *Convention de bail intervenu entre la MRC et 9404-6620 Québec inc.* Date N/D. 13 pages.

### **Résolution n° CM-2021-09-08-437 concernant l'approbation de contrat – Bureaux de Matapédia**

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a décidé d'avoir une place d'affaires à Matapédia;

CONSIDÉRANT que des locaux ont été trouvés et sont les seuls à pouvoir répondre à ce besoin;

CONSIDÉRANT que le Conseil a mandaté le directeur général afin de conclure une entente avec le fournisseur;

### EN CONSÉQUENCE

CM-2021-09-08-437

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc  
et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC accepte le bail de 5 ans au montant initial de 26 000 \$ par an avec 9404-6620 Québec inc. pour 1300 p<sup>2</sup> de locaux situés au 4, boulevard Perron Est, Matapédia, Québec, G0J 1V0;

Que le Conseil de la MRC couvre cette dépense avec les fonds prévus à cet effet au budget;

Que le Conseil de la MRC autorise et mandate monsieur Mathieu Lapointe, préfet, à signer ledit bail.

**ORIGINAL : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

**c. c. Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative**

## **11. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

Document déposé :

ADMQ. *Rôles du directeur général – comparaison LCV et CM. Date N/D.* 4 pages.

### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2021-003-P relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier**

CONSIDÉRANT que conformément au Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), la MRC a à son emploi un directeur général et secrétaire-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

CONSIDÉRANT que sous l'autorité du Conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'administration de la MRC et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général à l'article 212 de ce code ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ainsi que de déléguer à ce dernier le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé tel que prévu à l'article 165 du code sous réserve d'indication particulière;

CONSIDÉRANT que le Conseil a émis le souhait que le directeur général de la MRC ait la pleine latitude de gérer les ressources humaines de ladite MRC tout en faisant état à chaque conseil de cette gestion et en faisant approuver ses décisions et actions;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre  
et résolu unanimement

CM-2021-09-08-438

Qu'un avis de motion soit donné à l'effet que le Conseil de la MRC adoptera lors d'une prochaine séance régulière le projet de règlement relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier déposé séance tenante.

Que le présent projet de règlement soit édicté comme suit :

## **Règlement relatif aux pouvoirs et obligations du directeur général et au secrétaire-trésorier**

CONSIDÉRANT que conformément au Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), la MRC a à son emploi un directeur général et secrétaire-trésorier qui en est le fonctionnaire principal;

CONSIDÉRANT que sous l'autorité du Conseil, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'administration de la MRC et à cette fin planifie, organise, dirige et contrôle les activités de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général à l'article 212 de ce code ceux prévus aux articles 113 et 114.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT que le Conseil désire déléguer au directeur général, en vertu de l'article 165.1 du Code municipal, le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé et d'autoriser la dépense associée à cette embauche selon les balises dudit article;

Le Conseil de la MRC décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la MRC ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, comme suit décrits :

*1° Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, sauf sur le vérificateur général qui relève directement du conseil. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du directeur général n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire des ressources humaines, matérielles et financières de la municipalité et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ces fonctions prévues par la loi;*

*Il peut suspendre un fonctionnaire ou employé de ses fonctions. Il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil. Le conseil décide du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.*

3. Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la MRC ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° à 8° de l'article 114.1 de la Loi sur les cités et villes au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2°, 5° et 6° de l'article 212 du Code municipal du Québec, en les adaptant à la MRC.

Ces pouvoirs et obligations sont plus amplement décrits comme suit :

*1° il assure les communications entre le conseil, le comité exécutif et les commissions, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la municipalité, d'autre part; à cette fin, il a accès à tous les documents de la municipalité et il peut obliger tout fonctionnaire ou employé à lui fournir tout document ou renseigne-*

*ment, sauf si celui-ci est, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière;*

*2° il prépare le budget et le programme d'immobilisations de la municipalité et les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration des directeurs de services et des autres fonctionnaires ou employés de la municipalité;*

*3° il examine les plaintes et les réclamations contre la municipalité;*

*4° il étudie les projets de règlement de la municipalité;*

*5° il soumet au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés;*

*6° il fait rapport au conseil, au comité exécutif ou à une commission, selon le cas, sur tout sujet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens, pourvu que ce rapport ne soit pas, de l'avis du directeur du service de police, de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière; s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis au conseil, au comité exécutif ou à une commission;*

*7° il assiste aux séances du conseil, du comité exécutif et des commissions et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de vote;*

*8° sous réserve des pouvoirs du maire, il veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du conseil, et notamment il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.*

4. Le Conseil délègue et ajoute aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la MRC, en vertu de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, celui d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un tel salarié et fixer son traitement selon les conditions suivantes :

*1° des crédits sont disponibles à cette fin;*

*2° La liste des personnes engagées en vertu de ce pouvoir est déposée lors d'une séance du conseil qui suit l'engagement;*

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et remplace tout règlement similaire antérieur.

## **12. RAPPORTS FINANCIERS MRC**

12.1 Activités « Fonctionnement MRC », « FLI » et « FLS »

### **12.1.1 Adoption du rapport financier au 30 juin 2021 et des déboursés pour le mois de juin 2021**

CM-2021-09-08-439

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

D'adopter le rapport financier au 30 juin 2021 et des déboursés pour le mois de juin 2021.

## **13. FONDS D'INTERVENTION PRIORITAIRE (FIP) – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE**

Document déposé :

FONDS D'INTERVENTION PRIORITAIRE (FIP). *Tableaux – recommandations du comité d'analyse*. Date N/D. 2 pages.

### **Résolution n° CM-2021-09-08-440 concernant l'approbation des recommandations du Fonds d'intervention prioritaire**

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a mis en place un fonds spécial afin de soutenir des initiatives porteuses pour son territoire et liées à sa planification stratégique territoriale;

CONSIDÉRANT que 2 projets ont été recommandés;

EN CONSÉQUENCE

CM-2021-09-08-440

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé  
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du Fonds d'intervention prioritaire :

- Soutien du projet de la Chambre de commerce pour trois ans à hauteur de 25 000 \$ par an;
- Soutien du projet Gaspésie Gourmande pour trois ans à hauteur de 43 892 \$ selon la répartition annuelle prévue ci-bas et conditionnellement à l'acceptation et l'engagement de toutes les MRC de la Gaspésie :

Répartition de l'aide financière demandée aux MRC de la Gaspésie par Gaspésie Gourmande  
Appui à la mise en œuvre du plan d'action de Gaspésie Gourmande 2021-2024

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Totaux
MRC Avignon (26,5%)	14 270 \$	14 628 \$	14 994 \$	43 892 \$
MRC Bonaventure (34%)	18 309 \$	18 768 \$	19 237 \$	56 314 \$
MRC Côte de Gaspé (9%)	4 847 \$	4 968 \$	5 092 \$	14 907 \$
MRC Haute-Gaspésie (13%)	7 001 \$	7 176 \$	7 355 \$	21 532 \$
MRC Rocher-Percé (17,5%)	9 424 \$	9 660 \$	9 902 \$	28 985 \$
	53 850 \$	55 200 \$	56 580 \$	165 630 \$

Note : Les pourcentages correspondent à la proportion du nombre d'entreprises de production et de transformation bioalimentaire présentes dans chaque territoire de MRC (réf. Tableau ci-joint).

#### ORIGINAUX :

**M. Claude Cyr, agent de développement**  
**Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative**  
**Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

#### 14. ACHAT LOCAL – CHOIX DE LA FIRME POUR LA PROMOTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Document déposé :

AUDACE MARKETING. *Estimation*. 6 septembre 2021. 3 pages.

#### Résolution n° CM-2021-09-08-441 concernant le choix de la firme pour la promotion de l'achat local – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le projet d'achat local réalisé en partenariat avec la MRC de Bonaventure et avec l'appui du programme « Mes achats à quelques pas » de la Fédération des Chambres de commerce du Québec;

CONSIDÉRANT que l'offre de service reçue d'Audace Marketing répond aux demandes du mandat et que la firme a démontré avoir une expertise en ce qui concerne le marketing de l'achat local;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard  
et résolu unanimement

CM-2021-09-08-441

Que le Conseil de la MRC accepte la soumission d'Audace Marketing # E5977 d'un montant de 70 200 \$ plus les taxes applicables.

Que le Conseil de la MRC accepte de couvrir cette facture à même le budget prévu à cet effet, incluant les contributions des partenaires tel que la FCCQ, conditionnellement à la participations et l'engagement financier des autres partenaires.

Que le Conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite offre de service et à s'assurer de l'exécution du mandat.

**ORIGINAL : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**  
**c. c. Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative**

## **15. APPROBATIONS DE CONTRAT**

### **15.1 Stratégie d'attractivité 2021**

Document déposé :

VISAGES RÉGIONAUX. *Soumission n° 1079*. 24 août 2021. 1 page.

#### **Résolution n° CM-2021-09-08-442 concernant l'approbation de contrat – Stratégie d'attractivité 2021**

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a lancé une stratégie d'attractivité afin de promouvoir son territoire et l'établissement de nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que le plan prévoit différentes actions à réaliser afin d'atteindre les objectifs et que la présente offre a été requise dans ce but;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au budget 2021 de la MRC une somme de 69 930 \$ pour des actions liées à cette stratégie;

#### **EN CONSÉQUENCE**

CM-2021-09-08-442

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer  
et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC accepte la soumission de Visages régionaux au montant de 12 625 \$ plus les taxes applicables.

Que le Conseil de la MRC accepte de couvrir cette facture à même le budget Stratégie d'attractivité-Marketing territorial prévu pour 2021.

Que le Conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite offre de service et à s'assurer de l'exécution du mandat.

**ORIGINAL : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**  
**c. c. Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative**

### **15.2 Podcast Radio-Canada saison 1**

Document déposé :

VISAGES RÉGIONAUX. *Soumission n° 1080*. 24 août 2021. 1 page.

**Résolution n° CM-2021-09-08-443 concernant l'approbation de contrat – Podcast Radio-Canada saison 1**

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a lancé une stratégie d'attractivité afin de promouvoir son territoire et l'établissement de nouveaux arrivants

CONSIDÉRANT que le plan prévoit différentes actions à réaliser afin d'atteindre les objectifs et que la présente opportunité permettra d'agir en ce sens avec une initiative unique et hors du commun en partenariat avec Radio-Canada;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au budget 2021 de la MRC une somme de 69 930 \$ pour des actions liées à cette stratégie;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est PROPOSÉ par : M. Pascal Bujold  
et résolu unanimement

CM-2021-09-08-443

Que le Conseil de la MRC accepte la soumission de Visages régionaux au montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

Que le Conseil de la MRC accepte de couvrir cette facture à même le budget Stratégie d'attractivité-Marketing territorial prévu pour 2021.

Que le Conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite offre de service et à s'assurer de l'exécution du mandat.

**ORIGINAL : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

**c. c. Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative**

**15.3 Contrat tourisme**

Document déposé :

COMME UNE AGENCE (MME MARIE-ÈVE FOREST). *Offre de service*. 25 août 2021. 10 pages.

**Résolution n° CM-2021-09-08-444 concernant l'approbation de contrat – Tourisme**

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a développé une approche conjointe avec la MRC de Bonaventure concernant le tourisme;

CONSIDÉRANT qu'un plan préliminaire prévoit différentes actions à réaliser afin d'atteindre les objectifs, que la présente offre a été requise dans ce but et que les dépenses de celle-ci seront assumées à parts égales par les 2 MRC;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu au budget 2021 de la MRC une somme de 80 000 \$ pour des actions et salaires liés à ce partenariat;

#### EN CONSÉQUENCE

CM-2021-09-08-444

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes  
et résolu unanimement

Que le Conseil de la MRC accepte la soumission de « Comme une agence » au montant de 13 750 \$ plus taxes applicables.

Que le Conseil de la MRC accepte de couvrir 50 % de cette facture (6 875 \$ plus les taxes applicables) à même le budget tourisme prévu pour 2021.

Que le Conseil de la MRC autorise et mandate monsieur David Bourdages, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer ladite offre de service et à s'assurer de l'exécution du mandat.

**ORIGINAL : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

**c. c. Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative**

#### **16. RÉOLUTION D'APPUI DE LA MRC POUR INTÉGRER MARIA À LA DÉMARCHE MADA**

##### **Résolution n° CM-2021-09-08-445 concernant l'appui de la MRC pour intégrer Maria à la démarche MADA**

CONSIDÉRANT que la MRC a à cœur le bien-être des aînés de son territoire et qu'elle souhaite travailler en collaboration avec les municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà entamé la démarche pour la mise à jour des politiques et des plans d'actions MADA des municipalités et pour l'élaboration de la politique et du plan d'action MADA de la MRC;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Carleton-sur-Mer, de Nouvelle, d'Escuminac, de Pointe-à-la-Croix, de Ristigouche Sud-Est, de Matapédia, de Saint-André-de-Restigouche, de Saint-Alexis-de-Matapédia, de Saint-François d'Assise et de L'Ascension-de-Patapédia sont déjà accompagnées par la MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Maria veut se joindre à cette démarche avec les autres municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Maria a déjà réalisé une démarche MADA récemment et qu'elle a réalisé beaucoup de travail en amont;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Maria a déjà un comité de suivi MADA composé de personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la MRC a déjà distribué les questionnaires s'adressant aux aînés dans la démarche territoriale MADA et les aînés de la Municipalité de Maria ont bien répondu au questionnaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Maria n'a pu saisir l'opportunité de subvention offerte par le ministère de la Famille (Secrétariat aux aînés) pour la mise à jour de sa politique MADA et de son plan d'action au moment opportun;

#### EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre  
et résolu unanimement

CM-2021-09-08-445

Que la MRC intègre la Municipalité de Maria dans la démarche collective MADA de la MRC et qu'elle accompagne la Municipalité dans la mise à jour de la politique MADA et de son plan d'action;

Que la MRC réclame le même montant à la Municipalité de Maria que pour les autres municipalités pour cet accompagnement, soit 1 250 \$.

**ORIGINAL : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration**

c. c.

**Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative**  
**Mme Johanne Poulin, chargée de projets - Plan de bien-être collectif**  
**Mme Lisa Guerette, chargée de projets - Plan de bien-être collectif**

#### **17. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE TRANSPORT INTERURBAIN AVEC KÉOLIS (2021-2022)**

##### **Résolution n° CM-2021-09-08-446 concernant le renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis (2021-2022)**

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure, New-Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 21 avril 2021, par visioconférence;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000\$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000\$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
<b>Ministère des Transports du Québec</b>	<b>112 500 \$</b>	<b>75 %</b>
<b>MRCs de la Gaspésie</b>	<b>37 500 \$</b>	<b>25 %</b>
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>100 %</b>

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité;

## EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Yvan St-Pierre  
et résolu unanimement

CM-2021-09-08-446

QUE la MRC Avignon accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGIM et Keolis, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021;

QUE la MRC Avignon accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la REGIM afin de couvrir sa part de 5% dans l'entente en question;

QUE le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

### ORIGINAUX :

M. Claude Cyr, agent de développement  
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative  
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

## 18. CORRESPONDANCE

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Correspondance*. Date N/D. 15 pages.

## 19. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc  
QUE l'assemblée soit levée.

CM-2021-09-08-447

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Mathieu Lapointe

\_\_\_\_\_  
David Bourdages